



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur la publicité des journaux gratuits

Question écrite n° 6797

Texte de la question

M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de création d'une taxe de 1 % sur les imprimés publicitaires « hors médias » au profit d'un fonds d'aide à la presse quotidienne. Cette mesure, si elle devait être appliquée, présenterait un préjudice grave pour la vente par correspondance. Il rappelle que les catalogues de la vente par correspondance adressés nominativement sont un réseau de distribution au même titre que les magasins. Il lui demande bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'exclure de cette taxe les entreprises de la vente par correspondance afin de ne pas alourdir leurs charges d'exploitation.

Texte de la réponse

L'article 23 de la loi de finances pour 1998 a institué à compter du 1er janvier 1998 une taxe de 1 % assise sur les dépenses de publicité ayant pour objet la réalisation ou la distribution d'imprimés publicitaires ainsi que les annonces et insertions dans les journaux mis gratuitement à la disposition du public. Sont toutefois expressément exclues de l'assiette de la taxe les dépenses afférentes à la réalisation ou à la distribution de catalogues adressés destinés à des opérations de ventes par correspondance ou à distance. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6797

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4135

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1919